AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C0607
FR0010341032-FS0316

20 avril 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

FONCIERE INEA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 avril 2023, la société par actions simplifiée Gest SAS[1] (2 place des Hauts Tilliers, 92230 Gennevilliers) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 3 avril 2023, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Gest Invest SC[2] qu'elle contrôle, le seuil de 15% des droits de vote de la société FONCIERE INEA et détenir directement et indirectement, à cette date et à ce jour, 1 425 191 actions FONCIERE INEA représentant 2 524 226 droits de vote, soit 13,15% du capital et 14,71% des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Gest SAS[1]	577 120	5,32	1 154 240	6,73
Gest Invest SC[2]	848 071	7,82	1 369 986	7,99
Total Gest SAS	**1 425 191**	**13,15**	**2 524 226**	**14,71**

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société FONCIERE INEA.

———

[1] Détenue par la société PRRU, contrôlée à 100% par M. Philippe Rosio et sa famille, qui détiennent ensemble 51,05% du capital et des droits de vote de Gest SAS et Bootes, contrôlée à 100% par Mme Arline Gaujal-Kempler et sa famille, qui détiennent ensemble 48,95% du capital et des droits de vote de Gest SAS. Les sociétés PRRU et Bootes agissent de concert, étant précisé que M. Philippe Rosio est président-directeur général de FONCIERE INEA et que Mme Arline Gaujal-Kempler est directeur général délégué de Gest SAS.

[2] Société civile (sise 2 place des Hauts Tilliers, 92230 Gennevilliers) et contrôlée par la société Gest SAS.

[3] Sur la base d'un capital composé de 10 841 080 actions représentant 17 154 523 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.